Région Nouvelle-Aquitaine

Direction Culture-Patrimoine

Service Régional Spectacle Vivant

Demande de subvention

2022

Orchestres

Dispositif 5

Edito

La Région soutient **la structuration** des opérateurs de la création et de la diffusion artistique professionnelle, en complémentarité avec ses agences. Elle apporte ainsi une contribution essentielle au maillage territorial en prenant en considération **les interactions entre les artistes, les opérateurs culturels et les personnes**, dans le respect de l'expression de leurs droits culturels.

Cette volonté se concrétise à travers les 4 piliers fondateurs de la politique régionale :

- développer l'emploi,
- former la jeunesse,
- aménager le territoire,
- préserver notre environnement et notre qualité de vie.

L'intervention régionale en faveur du Spectacle Vivant s'exprime à travers 4 grands principes : la structuration, l'équilibre des territoires, le soutien à l'emploi et l'égalité.

Il s'agit ainsi de permettre d'étendre la liberté effective des artistes d'exprimer leur art, de favoriser la diversification des parcours culturels des personnes, sur les territoires.

Orchestres
Dispositif 5

Merci de bien vouloir adresser votre demande dématérialisée par COURRIEL au plus tard le 24 janvier 2022 à minuit

Pour les départements 24 – 33 – 40 – 47 – 64
spectaclevivant-bordeaux@nouvelle-aquitaine.fr

Pour tout renseignement : Natacha Delrieu : 05 56 56 01 32

Pour les départements 19 – 23 – 87
spectaclevivant-limoges@nouvelle-aquitaine.fr

Pour tout renseignement : Brigitte Borg : 05 55 45 00 08

Pour les départements 16 – 17 – 79 – 86
spectaclevivant-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr

Pour tout renseignement : Julie Tejedor : 05 16 01 40 28

En cas de difficulté informatique pour remplir le dossier, veuillez l'imprimer, le remplir à la main puis l'envoyer scanné par courriel
- Pas de dossier par voie postale -

Département du siège social :

◯ 16-Charente ◯ 17-Charente-Maritime ◯ 19-Corrèze ◯ 23-Creuse
◯ 24-Dordogne ◯ 33-Gironde ◯ 40-Landes ◯ 47-Lot-et-Garonne
◯ 64-Pyrénées-Atlantiques ◯ 79-Deux-Sèvres ◯ 86-Vienne ◯ 87-Haute-Vienne

Les dossiers transmis hors délais ET / OU incomplets ne seront pas traités.

Tout élément justificatif sujet à caution est considéré comme non-recevable.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Loi informatique et libertés

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Vos données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement automatisé par la Région Nouvelle-Aquitaine aux fins de vous permettre de demander une aide dans le cadre du Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant. Les données sont destinées à la Région Nouvelle-Aquitaine et leurs éventuels sous-traitants. Les données communiquées seront conservées durant 3 ans. Vous pouvez demander à accéder, faire rectifier, ou supprimer les informations vous concernant, ainsi que définir les directives particulières relatives à leur sort après votre décès.

☐ J'accepte les conditions relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

MONTANT ET COMPOSITION DE LA DEMANDE 2021

Typologie de l'aide	**Montant demandé**
Base Socle	
Mesures de rattrapage et d'incitation, cumulables et d'un montant de 3000 € chacune	
☐ Mesure de rattrapage « Égalité » *	
☐ Mesure d'incitation « Parité des moyens de production »**	
☐ Mesure de rattrapage « Territoire »	
Aide complémentaire « Volet » plafonnée à 5000 €	
☐ Volet « Stratégie de Coopération »	
TOTAL	0

* En sollicitant la mesure de rattrapage « Égalité », je m'engage auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine à participer à des temps d'échanges et de partage autour de l'égalité femme-homme ☐

**En sollicitant la mesure d'incitation « Parité des moyens de production », je m'engage auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine à participer à des temps d'échanges et de partage autour de l'égalité femme-homme ☐

Rappel :

La subvention est discrétionnaire, ce qui la distingue des contributions obligatoires versées en application des lois et règlements. Le principe veut que « *l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir* » (CE 25 septembre 1995, assoc. CIVIC, n°155970).

Les associations doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi ou le renouvellement de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique, qui n'est pas dans l'obligation de la motiver, puisqu'il ne s'agit pas d'une décision administrative individuelle refusant un droit.

Se reporter à l'Annexe 1 de la circulaire du Premier ministre du n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations.

réf. : Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Présentation de la structure

STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

NOM de votre structure		Sigle
Adresse du siège social		
Ville		Code postal
Téléphone		
Courriel		
Site internet		
Adresse de correspondance (si différente du siège social)		
Ville		Code postal

SIRET	
APE	

Représentant légal de la structure : (ATTENTION : joindre impérativement le justificatif de délégation de signature au dossier)	
NOM Prénom	
qualité	

Direction artistique de la structure :	
NOM Prénom	
qualité	
téléphone	
courriel	

Personne chargée du dossier au sein de la structure :	
NOM Prénom	
qualité	
téléphone	
courriel	

Licence.s d'entrepreneur du Spectacle Vivant :		
Catégorie	**n°**	**Date de fin de validité**
Licence 1		
Licence 2		
Licence 3		

Structuration juridique :							
Association		**Entreprise**		**Entreprise individuelle**		**Statut Public**	
Association loi 1901	◯	EURL	◯	Entreprise individuelle	◯	EPCI	◯
		SARL	◯	Autoentreprise	◯	Communes	◯
		SCOP	◯			EPCC	◯
Autres	◯						

☐ **Composition de l'instance de direction** :

Prénom NOM	**Statut** *(Ex. Associé majoritaire….)*	**Mandat** *(Ex. Président.e, Trésorier.e ; Secrétaire, Gérant.e, Co-gérant.e …)*

Votre structure est-elle affiliée à un réseau ou à une fédération régionale et/ ou nationale ? OUI ◯ NON ◯ si oui, précisez laquelle/lesquelles :

☐ **Votre structure est-elle assujettie à la TVA ? OUI ◯ NON ◯**

Votre structure bénéficie-t-elle d'un agrément administratif ? OUI ◯ NON ◯
Si **Oui** précisez :

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Votre structure est-elle reconnue d'utilité publique ? OUI ◯ **NON** ◯

Convention collective :

Votre structure a-t-elle un Commissaire aux comptes ? OUI ◯ **NON** ◯

Votre structure est-elle en redressement judiciaire ? OUI ◯ **NON** ◯

Pour une association :

Déclaration en préfecture - Date :

N° de déclaration	W									

☐ **Publication au Journal Officiel** - Date:

☐ Pour une entreprise :

N° d'immatriculation au registre des sociétés :

Date d'immatriculation au registre des sociétés :

Objet de la société :

DIRECTION ARTISTIQUE DE LA STRUCTURE

☐ **Direction / responsable du projet artistique / culturel / programme d'action :**

Prénom NOM	**Responsable du projet** *(Ex. Direction artistique/metteur.e en scène …)*	**Statut salarié** *(Ex Permanent.e…)*

Duo paritaire : la direction artistique est assurée par une Femme et un Homme
Collectifs de Femmes : collectif constitué à plus de 50 % de Femmes
Collectifs d'Hommes : collectif constitué à plus de 50 % d'Hommes

DIRECTION DU PROJET	**1 seul choix possible**
Direction artistique assurée par une FEMME	◯
Direction artistique assurée par un HOMME	◯
Direction artistique assurée par un DUO PARITAIRE	◯
Direction artistique assurée par un COLLECTIF DE FEMMES	◯
Direction artistique assurée par un COLLECTIF D'HOMMES	◯

☐ **Type de répertoire** :

MOYENS HUMAINS DÉDIÉS EN 2021

☐ Administration et Communication

Fonction : administration, communication, chargé.e de diffusion, chargé.e de production, médiation, autre : précisez …
Règle de calcul des ETP : nombre d'heures /1820

Permanent.es								
Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
	F	H	F	H	F	H	F	H
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

Intermittent.es				
Fonction	Nombre de salarié.es		ETP	
	F	H	F	H
TOTAL	0	0	0	0

☐ **Votre structure a-t-elle recours à des organismes professionnels extérieurs pour prendre en charge des missions d'administration ou de communication sous forme de prestations externalisées ?** **OUI** ◯ **NON** ◯

Précisez la typologie des missions externalisées :

☐ Artistique et Technique

Fonction : chef.fes d'orchestre, musicien.nes, régisseur.es, sonorisateur.es, éclairagiste.s, road, autres : précisez …
ETP : nombre d'heures /1820

Permanent.es								
Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
	F	H	F	H	F	H	F	H
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

Intermittent.es								
Fonction	Domiciliés en Nouvelle-Aquitaine				Domiciliés hors Nouvelle-Aquitaine			
	Nombre de salarié.es		ETP		Nombre de salarié.es		ETP	
	F	H	F	H	F	H	F	H
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

MOYENS MATÉRIELS DÉDIÉS EN 2021

TYPOLOGIE	LOCATION		MISE A DISPOSITION		PROPRIÉTÉ	
Lieu de travail (salle de répétition, plateau …)	☐	NB	☐	NB	☐	NB
Bureau	☐	NB	☐	NB	☐	NB
Lieu de stockage	☐	NB	☐	NB	☐	NB

ÉCORESPONSABILITÉ

Quelles sont les actions portées par votre structure qui vous semblent entrer en résonance avec la charte néo-terra (https://www.neo-terra.fr/) ?

MOYENS FINANCIERS DÉDIÉS EN 2021 ET 2022 ◯ TTC ◯ HT

Structure	Type d'aide	Montant 2021	Montant prévisionnel 2022
ETAT			
DGCA :	Précisez		
DRAC Nouvelle-Aquitaine :	Aide à la création		
	Aide à la structuration		
	Education Artistique et culturelle		
Autres (préciser):			
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS			
Région Nouvelle-Aquitaine	Spectacle vivant : orchestres		
	Aide à l'emploi : précisez service		
	Aide mobilité internationale		
	Manifestations culturelles		
	Autres : précisez service		
	Autres : précisez service		
Département :	Aide au fonctionnement		
	Aide à la création		
	Aide à la diffusion		
	Autres :		
EPCI :	Aide au fonctionnement		
	Autres :		
	Autres :		
Ville / Commune :	Aide au fonctionnement		
	Autres :		
	Autres :		
Europe :	Précisez		
	Précisez		
	Précisez		
FINANCEMENTS PRIVÉS			
OARA :	Bourse d'écriture		
	Co production - Création		

	Aide à la diffusion		
	Résidences hors les murs		
	Résidences à la MECA		
	Autres :		
Sociétés d'auteurs :	SACD :		
	SACEM :		
Autres :	Autres :		
	Autres :		
	Autres :		
Mécénat [1]:	Tout mécénat cumulé		
Sponsoring [2] :	Tout sponsoring cumulé		

[1] Le mécénat est un soutien financier, humain ou matériel apporté sans contrepartie directe. Le mécène reçoit en contrepartie des avantages fiscaux.

[2] Le « sponsoring » ou « parrainage » est un soutien financier ou matériel moyennant l'octroi en retour de contreparties comme la promotion de produits et services de l'entreprise sponsor, la mise en valeur de sa notoriété et/ou son image de marque.

Pour 2022, votre structure sollicite une ou des aides régionales autres que l'objet de la présente demande ? OUI ◯ NON ◯

si oui, précisez chaque aide et les montants demandés:

Pour 2022, votre structure sollicite une ou des aides auprès de l'OARA ?

OUI ◯ NON ◯

si oui, précisez chaque aide et les montants demandés:

SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ◯ TTC ◯ HT

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé provisoire 2021	Prévisionnel 2022
TOTAL des dépenses				
TOTAL des recettes				
TOTAL des coûts de fonctionnement				

DETAIL DES RECETTES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé provisoire 2021	Prévisionnel 2022
Vente de spectacle [1]				
Vente de prestations de services [2]				
Subventions liées au fonctionnement				
Subventions liées à l'action				
Autres recettes				
Reprise sur fonds propres				
Contributions volontaires en nature (Valorisation)				

[1] vente de spectacles : contrat de cession

[2] ventes de prestations de services : atelier de médiation, commande, projet de territoire

DETAIL DES DEPENSES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé provisoire 2021	Prévisionnel 2022
Salaires chargés de fonctionnement				
Salaires chargés artistiques et techniques				
Charges de structure				
Autres dépenses				

DIFFUSION DU REPERTOIRE

Ce tableau permet une analyse fine de la diffusion (quantité et inscription géographique dans les réseaux) en fonction de la typologie de **chacune des pièces inscrites au répertoire de l'orchestre en 20/21 et en 21/22.**

Inscrire les dates réellement réalisées. Tout élément de compréhension de l'impact de la crise sanitaire pourra être communiqué en annexe du présent dossier.

Titre	Coût plateau	Coût cession	Saison 20/21 Nombre de concerts										Saison 21/22 Nombre de concerts									
			Dans ville siège		Dans ex-Région		En Région Nouvelle-Aquitaine		En France		International		Dans ville siège		Dans ex-Région		En Région Nouvelle-Aquitaine		En France		International	
			+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens

Titre	Coût plateau	Coût cession	Saison 20/21 Nombre de concerts										Saison 21/22 Nombre de concerts									
			Dans ville siège		Dans ex-Région		En Région Nouvelle-Aquitaine		En France		International		Dans ville siège		Dans ex-Région		En Région Nouvelle-Aquitaine		En France		International	
			+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens	+ de 25 musiciens	- de 25 musiciens

Œuvres dirigées par une femme		Œuvres dirigées par un homme	
Nombre d'œuvres concernées	**Nombre de dates de cessions**	**Nombre d'œuvres concernées**	**Nombre de dates de cessions**

Total des concerts	
Nombre d'artistes femmes au plateau	**Nombre d'artistes hommes au plateau**

CRÉATION

Pour les deux dernières créations de l'orchestre :

[1] co-producteurs : un co-producteur engage au minimum une somme financière dans la création (apport en numéraire) si apport en nature remplir la colonne « aides en industrie »

[2] pré-achats : le pré-achat est un spectacle qui est acheté par une structure avant sa sortie de création

[3] aides en industrie : une aide en industrie consiste à mettre à disposition gracieusement un bien ou un service (prêt d'espaces de travail, de matériel, de personnel, de savoir-faire …)

Titre de l'œuvre	Date de la première	Durée de la création	Budget total de production	Liste des co-producteurs [1]	Montant de co-productions	Nombre de pré-achats [2]	Montant Aide à la création par subventions publiques (DRAC, Dep, Ville …)	Montant Aide à la création par organismes privés (OARA, SACEM, SACD …)	Liste des structures ayant fourni des aides en industrie [3] et en nature

ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES 2021 / 2022 - CREATION

Coproduction – Soutien à la création :

	Compagnies régionales						Compagnies nationales						Compagnies internationales					
	Nombre de cies		Montant		Nombre de jours		Nombre de cies		Montant		Nombre de jours		Nombre de cies		Montant		Nombre de jours	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Coproduction [1]																		
Apport en industrie [2]																		
Défraiement [3]																		

[1] co-production: un co-producteur engage au minimum une somme financière dans la création sans contrepartie (apport en numéraire) si apport en nature remplir la colonne « aides en industrie »

[2] aides en industrie : une aide en industrie consiste à mettre à disposition gracieusement un bien ou un service (prêt d'espaces de travail, de matériel, de personnel, savoirs faires …)

[3] défraiement : prise en charge des frais de repas et/ou hébergement et/ou déplacement

Accompagnement des artistes dans les réseaux professionnels :

Artistes Femme		Artistes Homme	
Nombre de femmes concernées	Type de réseaux (ex : FEVIS, REMA ...)	Nombre d'hommes concernés	Type de réseaux (ex : FEVIS, REMA ...)

Liste des Documents à fournir

1 / Pièces administratives :

☐ **Un courrier de demande**,
Daté et signé, adressé à Monsieur le Président de Région, où seront mentionnés : la nature de la demande, le montant sollicité au titre de la base socle, au titre du/ des bonus en précisant la nature du/ des bonus sollicités au titre du volet, et le nombre de pièces jointes.

☐ **Un RIB-IBAN original non daté ou daté de moins de 2 mois**

☐ **Le dossier de demande de subvention dûment rempli**

2 /Eléments de présentation du projet artistique :

☐ **Le projet artistique développé par la structure à moyen terme comprenant à minima :**
- Une présentation de la circulation des œuvres (diffusion et temps forts de la programmation),
- Une présentation de la rencontre avec les personnes dans les territoires autour de l'acte de création artistique (résidence de création, collectage, chantier participatif, etc…),
- Une présentation de la mise en lien entre les ressources artistiques et les personnes (projet de territoire, médiation culturelle, bords plateaux, ateliers de pratiques, etc…).
- Ce document doit également préciser les autres éléments significatifs du projet (partenariats, association à un lieu, compagnonnage, gestion d'un lieu, direction artistique d'un évènement type festival, etc…).

☐ **Une note d'opportunité pour la mesure de rattrapage « Territoire » (cumulable, d'un montant de 3000 € chacune)**

☐ **Une note d'opportunité pour l'aide complémentaire « Volet » (non cumulables montant plafonné à 5000 €)**

☐ **Le budget prévisionnel 2022 équilibré en recettes et en dépenses fourni en annexe 1 signé par le représentant légal de la structure**

3 /Pour une première demande ou en cas de modification :

☐ **L'avis de situation du répertoire Siren**

☐ **Les comptes annuels 2019 et 2020 certifiés**

☐ Pour une **association** fournir la copie des documents suivants:
- statuts datés et signés par un représentant de l'instance dirigeante,
- récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture,
- la publication au Journal Officiel,
- la liste des membres du bureau datée et signée,
- l'arrêté d'attribution de la ou les licences d'entrepreneur du Spectacle en cours de validité.

☐ Pour une **société** fournir :
- l'imprimé K.bis,
- copie de l'arrêté d'attribution de la ou des licences d'entrepreneur du Spectacle en cours de validité

(ATTENTION : joindre impérativement le justificatif de délégation de signature au dossier)